

Charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté à notre territoire



Cadre commun pour la définition des
Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Pourquoi une charte ?

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables afin d'en faciliter le développement sur les territoires.

C'est l'opportunité pour nos communes et notre communauté de communes de s'inscrire dans cette dynamique et d'être au centre des décisions sur la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) où nous souhaitons prioritairement voir des projets s'implanter.

Ce zonage d'accélération des énergies renouvelables n'est **ni exclusif** (les projets individuels et en toiture seront bien évidemment possibles), **ni figé** (renouvellement des ZAENR prévus tous les 5 ans).

Dans ce cadre, la communauté de communes s'est proposée d'assister techniquement ses communes membres dans la définition de ces ZAENR et l'a matérialisé par une délibération du conseil communautaire numérotée n°2023/51. Aussi, en prolongement des objectifs énumérés dans celle-ci, il est proposé d'établir par le présent document un cadre commun pour l'identification de ces zones « prioritaires » pour l'accueil d'équipements d'énergies renouvelables.

Cette « charte », alimentée par différents travaux des élus communaux (questionnaire spécifique complété par les référents PLUi, ateliers de travail du 4 octobre 2023 et du 2 avril 2024), doit permettre de communiquer clairement sur la méthodologie de repérage de ces zones et fixer de plus une stratégie commune locale de développement des énergies renouvelables. Cette charte se veut donc comme l'expression d'une ambition territoriale d'accompagnement à l'essor équilibré et maîtrisé des énergies renouvelables. Elle doit favoriser des projets faisant sens pour le territoire par la contribution aux besoins locaux en énergie, par leur intégration réussie dans un environnement préservé, par les synergies engagées avec les activités existantes, idéalement en les confortant, et enfin par l'apport de richesses aux acteurs locaux privés et publics.

La charte s'articule en trois grands axes

1

Affirmer les énergies privilégiées par le territoire

2

Inscrire le développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement intercommunal

3

S'appuyer sur les ressources locales adaptées et mobilisables

AXE 1

Reconnaissance d'un mix énergétique local correspondant aux caractéristiques du territoire

Bois énergie

Avec une forêt couvrant plus de 60% de la communauté de communes et la présence de plusieurs structures économiques de transformation (scieries...), la filière bois constitue une source d'énergie renouvelable locale à promouvoir. La création de chaufferie bois et de réseaux de chaleur collectif associés sont autant de pistes.

Photovoltaïque

Filière dynamique, ayant déjà donné lieu à l'édification de structures de production sur le territoire intercommunal (bâtiment agricole photovoltaïque notamment), l'élaboration d'une stratégie multi-cibles de la filière solaire photovoltaïque se révèle importante.

Celle-ci visera à la fois :

- Le développement de centrales solaires au sol (dont les cas particuliers de l'agrivoltaïsme) ;
- Le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings privés, comme publics ;
- Le développement de la filière en toitures (pour les agriculteurs, les artisans, les « industriels »...).

Méthanisation

Notre territoire est marqué par l'agriculture notamment d'une polyculture élevage toujours bien représentée.

La filière méthanisation pourrait constituer une diversification et un soutien à cette activité, marqueur fort de notre identité, de nos paysages et de notre qualité de vie. **Ces projets doivent contribuer à la transition écologique et agricole, sans dénaturer l'espace au sein duquel ils se développent.**

Hydroélectricité

Le réseau hydrographique qui traverse la communauté de communes représente un **potentiel hydraulique** qui pourrait être valorisé.

Même si le cours d'eau principal qu'est la Dordogne, classée en Réservoir de biosphère, ne pourra accueillir d'ouvrage de production hydroélectrique, ses affluents comme le Céou et la Lémance pourraient contribuer à la constitution du mix d'énergie renouvelable local. Des centrales au fil de l'eau qui turbinent tout ou partie du débit de ces cours d'eau pourraient ainsi être envisagées.

Geothermie

Les solutions géothermiques, qui constituent une source de chaleur naturelle inépuisable liée au fonctionnement géologique de la terre, pourront également compléter ce bouquet d'énergies renouvelables.

Néanmoins, l'opportunité d'implantation de la géothermie est attachée à la connaissance fine du sous-sol avec la mise en œuvre d'études préalables seules garantes de la pertinence de développement sur un secteur.

A noter que les cavités souterraines répertoriées sur la communauté de communes sont une contrainte pour la mise en place de la géothermie.

AXE 2

Permettre un accroissement des équipements d'énergies renouvelables dans le respect du cadre de vie et de l'environnement intercommunal

Préserver les ensembles patrimoniaux emblématiques du territoire et la biodiversité

La communauté de communes abrite des espaces naturels particulièrement diversifiés et de grande qualité. Elle compte un nombre important de zones protégées, emblématiques ou identifiées pour la variété des habitats naturels abritant nombre d'espèces rares ou protégées.

- Les projets ne devront pas impacter les cœurs (ou réservoirs) de biodiversité que sont les 3 sites Natura 2000, la Dordogne (réserve de biosphère), les Réserves naturelles (marais de Groléjac) et les ZNIEFF type 1 (6 sites) ;

- Ils ne devront également pas interrompre les fonctionnalités assurées par les corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie, ni menacer l'équilibre écologique global des ZNIEFF type 2 (4 sites).

Garantir une intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables en adéquation avec le patrimoine naturel et paysager

Les paysages sont facteurs d'attractivité résidentielle et touristique. Ils sont une ressource économique tout autant qu'ils contribuent au sentiment d'appartenance et d'attachement des habitants. Ils sont aussi supports de productions agricoles de qualité.

Tout autant que de préserver nos paysages, le défi est d'accompagner leur évolution, afin de trouver en l'occurrence une place adaptée aux unités de productions d'énergies renouvelables :

- En fonction des caractéristiques propres à chaque lieu (vues, attributs identitaires, valeur patrimoniale, usages, etc.). Dans le cadre d'un massif forestier par exemple une expertise forestière pour déterminer la faisabilité et la pertinence d'une zone ENR sera sollicitée ;

- En tenant compte de leur valeur économique : attractivité touristique et résidentielle, images associées aux terroirs de productions agricoles, etc. Pour exemple, les ilots agricoles seront préservés d'une dispersion des bâtiments (ou équipements) de production des énergies renouvelables. Ainsi, ces dispositifs devront s'implanter à proximité immédiate d'un siège d'exploitation ou d'une unité agricole bâtie afin de ne pas morceler les ensembles agricoles. Une analyse au cas par cas des projets sera nécessaire afin d'insérer ces équipements ;

- En tenant compte de la qualité de cadre de vie des habitants et de l'appréciation qu'ils en font (attachement, représentations, etc.) ;

- En proposant des modes d'aménagement du territoire appropriés. **Une analyse préalable des enjeux paysagers et des dispositifs d'intégration paysagère sera demandée** (plantation de haies d'essences locales, efforts sur la qualité des façades dites « stratégiques » -visibles depuis l'espace public, couleurs claires ou brillantes prohibées, bardage bois privilégié, valorisation des abords, camouflage des stockages dévalorisants).

AXE 3

S'appuyer sur les ressources existantes de la communauté de communes et adapter le développement des énergies renouvelables à chaque site

Reconnaître les principaux espaces artificialisés et bâtis pour le développement du photovoltaïque ou des réseaux de chaleur collectifs

- ≥ **Les zones commerciales** (optimisation des surfaces imperméabilisées dédiées au stationnement par le biais d'ombrières photovoltaïques, les constructions)
- ≥ **Les zones d'activités artisanales**
- ≥ **Les sites et constructions économiques d'importance**
- ≥ **Les anciennes carrières** dont la nature et la localisation seraient pertinentes
- ≥ **Les bourgs**
- ≥ **Les espaces déjà bâtis ou artificialisés de grande envergure** (emprise de plus de 500m² pour les toitures et 1000m² pour les espaces artificialisés par exemple)

Accompagner la diversification de l'activité agricole vers la production d'énergies renouvelables tout en affirmant la primauté de l'agriculture

≥ **Faire de la méthanisation et du photovoltaïque agricole (agrivoltaïsme, bâtiment photovoltaïque) un complément à l'agriculture.** Elles s'inscriront dans une optique de préservation de l'activité agricole par une diversification de ses productions.

≥ **Viser des « poches agricoles » à forte densité d'élevage pour le développement de la méthanisation.** Il s'agit de prioriser les sites près des élevages locaux permettant de garantir les approvisionnements et valoriser en particulier les effluents d'origine animale. Le cas échéant, pourront être également envisagés la valorisation des déchets végétaux (déchetterie, apport volontaire) et des déchets issus de la restauration. Enfin, comme vu précédemment la recherche d'une situation géographique de proximité vis à vis des structures existantes sera recherchée.

Tirer parti des propriétés foncières et immobilières publiques

Les communes et la communauté de communes disposent d'un patrimoine immobilier valorisable relativement important. Celui-ci est à mobiliser pour le développement des énergies renouvelables en fonction des sites et de leur contexte.

Tenir compte des infrastructures publiques existantes pour inscrire judicieusement les sites de développement des énergies renouvelables

≥ **Privilégier une implantation des sites d'équipements de production des énergies renouvelables ne remettant pas en question l'intérêt supérieur général** (notion d'investissement publics déraisonnable en infrastructures ; voirie, réseau électrique, mise en place d'équipements de lutte contre les incendies...).

≥ **Protéger les espaces agricoles équipés d'un système d'irrigation** (privilégier la fonction productive agricole à la production d'énergie renouvelable).